

Contreparties des entreprises

L'impossible conditionnalité des aides à l'emploi

En dépit de multiples effets indésirables, leur impact – globalement positif – devrait pouvoir être établi au niveau macroéconomique



© Freepik



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Les allègements et exonérations de cotisations sociales patronales en faveur de l'emploi ont atteint 82 Mds€ en 2022 (74 Mds€ en 2021). Ils ont pour objectif la création ou la sauvegarde d'emplois, mais les entreprises qui en bénéficient ne sont pas obligées de prendre et de respecter des engagements d'évolution de leurs effectifs.

Les syndicats demandent souvent que de telles contreparties soient exigées de ces entreprises. Cette conditionnalité des aides à l'emploi semble pertinente mais elle est très difficile – voire impossible – à mettre en œuvre en pratique et elle n'est pas nécessaire.

“L'efficacité d'un traitement ne se mesure pas en observant son impact sur une personne particulière”

Obliger les entreprises à au moins maintenir leurs effectifs au même niveau en contrepartie de ces aides serait trop facile pour celles qui appartiennent à des branches dynamiques, et trop difficile pour celles qui appartiennent à des branches où l'emploi diminue inévitablement, ce qui est souvent le cas dans l'industrie. Imposer des conditions spécifiques à chaque branche, voire chaque entreprise, conduirait à établir une réglementation très complexe et inefficace car l'administration ne peut pas savoir, même avec le renfort des syndicats, ce que serait l'évolution de l'emploi dans une branche ou une entreprise particulière si elle n'était pas aidée. Ce "contrefactuel", comme disent les économistes, n'est en effet jamais observable.

Effet d'aubaine, de seuils, de substitution etc.

Les aides aux entreprises entraînent toujours des effets indésirables qui en limitent l'impact sur l'emploi : des effets d'aubaine (on subventionne des emplois qui auraient de toute façon été créés ou maintenus) ; des effets de substitution (les emplois aidés remplacent des emplois non aidés) ; des effets de seuil (les entreprises évitent de franchir des seuils pour bénéficier des aides alors que ce serait souhaitable) ; des effets de décalage dans le temps (les créations d'emploi sont seulement avancées).

Les exonérations et allègements de cotisations sociales permettent néanmoins de créer ou de sauver des emplois. Si leur impact ne peut pas être évalué au niveau de l'entreprise, il peut l'être sur des échantillons suffisamment grands d'entreprises, ou sur des agrégats macroéconomiques, en mettant en œuvre des méthodes d'analyse statistique. C'est l'objet des évaluations des politiques publiques, qui sont nécessaires mais encore trop rares en France.

“Les aides aux entreprises entraînent toujours des effets indésirables : effets d'aubaine, de substitution, de seuil et de décalage dans le temps”

Les observations qui précèdent valent pour toutes les formes d'aides à l'emploi (subventions, allègements de cotisations, crédits d'impôts...) ainsi que pour la plupart des contreparties envisageables (hausse des salaires...) et pour la plupart des autres subventions versées aux entreprises (en faveur de la décarbonation, de la recherche et du développement...).

Les aides aux entreprises peuvent être comparées aux médicaments : l'efficacité d'un traitement ne se mesure pas en observant son impact sur une personne particulière ; elle doit être évaluée sur des échantillons suffisamment grands et représentatifs en mettant en œuvre des méthodes statistiques.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 06/06/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)